

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.140 T : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course de caisses à savon et du feu d'artifice du samedi 26 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Renaison,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande présentée par le Comité des Fêtes de Renaison et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison en vue de l'organisation d'une course de caisses à savon le samedi 26 septembre 2026 ;
- **Vu** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement présentée par le Comité des Fêtes et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- **Vu** l'organisation par la commune de Renaison d'un feu d'artifice à l'issue de la manifestation ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- **Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le Comité des Fêtes de Renaison et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison sont autorisés à organiser une **course de caisses à savon le samedi 26 septembre 2026, de 07 h 30 à 19 h 00, sur la montée du Perron** et une partie du **chemin de Chez Mivières**.

Un **feu d'artifice** est également autorisé le même jour en soirée.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de secours, des forces de sécurité, des services municipaux et des véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Aire de camping-cars

- Du vendredi **25 septembre 2026 à 08 h 00** au samedi **26 septembre 2026 à 21 h 00**.
- Cet espace est réservé à l'installation des équipes et des caisses à savon.

Parkings de la salle ERA

- Les deux parkings seront interdits au stationnement du vendredi **25 septembre 2026 à 07 h 00** au dimanche **27 septembre 2026 à 18 h 00**.

Rue des Rivières

- Les emplacements situés devant le stade en terre seront interdits au stationnement le samedi **26 septembre 2026, de 21 h 00 à 24 h 00**, pour la mise en sécurité du feu d'artifice.

Rue des Bonneveaux

- Dans sa portion comprise entre le chemin de la Frairie et la rue des Sports, le stationnement sera interdit le samedi **26 septembre 2026, de 07 h 00 à 20 h 00**.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 – Circulation le vendredi 25 septembre 2026

En raison de l'installation des infrastructures nécessaires à la manifestation et de la présence d'engins de manutention, la circulation pourra être momentanément réglementée, ralentie ou interrompue sur :

- la rue des Rivières ;
- la montée du Perron ;
- le chemin de Chez Mivières.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Circulation le samedi 26 septembre 2026

Course de caisses à savon

La circulation est interdite de **07 h 00 à 20 h 00** sur :

- la rue des Rivières, depuis son intersection avec la rue des Sports jusqu'à la montée du Perron ;
- la montée du Perron ;
- le chemin de Chez Mivières, depuis le n° 178 jusqu'à son intersection avec la montée du Perron.

Seuls les véhicules de secours, de sécurité, des services municipaux et de l'organisation sont autorisés à circuler.

Feu d'artifice

La circulation est interdite sur la rue des Rivières le samedi **26 septembre 2026**, de **22 h 30 à 24 h 00**, pendant le tir du feu d'artifice et jusqu'à la levée complète du dispositif de sécurité.

Article 5 – Modification temporaire des conditions de circulation

Afin d'assurer la fluidité du trafic pendant la fermeture du parcours de la course :

- la **rue des Bonneveaux**, habituellement en sens unique, est exceptionnellement ouverte à la circulation dans les deux sens le samedi **26 septembre 2026**, de **07 h 00 à 20 h 00** ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée à **30 km/h** sur cette voie pendant cette période ;
- les usagers devront respecter la signalisation temporaire ainsi que les indications données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

Article 6 – Circulation des piétons

La circulation des piétons est interdite :

- sur l'ensemble du parcours de la course de caisses à savon de **07 h 30 à 19 h 00**, en dehors des espaces réservés au public ;
- sur la rue des Sports et sur la rue des Rivières, dans sa portion comprise entre la rue de Pagouda et la rue des Sports, de **22 h 15 jusqu'à la fin du feu d'artifice**, à l'exception des zones de visionnage aménagées par l'organisateur.

Les spectateurs devront respecter les barrières de sécurité, la signalisation et les consignes données par les organisateurs, les forces de l'ordre et les services de secours.

Article 7 – Signalisation

La signalisation réglementaire, les barrières de sécurité, les déviations et l'ensemble des dispositifs nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place, entretenus et retirés par les services techniques de la commune, en lien avec le Comité des Fêtes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Sécurité

L'organisateur est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des riverains pendant toute la durée de la manifestation.

Les accès réservés aux véhicules de secours devront être maintenus libres en permanence.

Les véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, des services municipaux et de l'organisation pourront déroger aux dispositions du présent arrêté en cas d'urgence ou de nécessité de service.

Article 9 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être immobilisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 10 – Diffusion et Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renaison ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Renaison.
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Renaison, le 7 août 2025
Le Maire
Laurent BELLE
